VIGOULET-AUZIL

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DOSSIER DE RÉ-INSCRIPTION

ECOLE et RESTAURATION SCOLAIRE

Documents obligatoires à fournir pour chaque enfant

- ☐ Fiche de renseignements école primaire des côteaux (recto/verso)
- ☐ Fiche d'inscription au restaurant scolaire
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile + individuelle où figurent le nom et le prénom de l'enfant

Au cas par cas

- ☐ En cas de séparation, copie du jugement concernant la garde de l'enfant **(Non si déjà fourni)**
- ☐ Protocole d'Accord Individualisé (PAI) si nécessaire ou certificat médical **et** ordonnance en cas de prescription médicale
- ☐ Autorisation sortie du bus scolaire **(pour les élèves de Rebigue et Mervilla)**

La réinscription à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) se fera ultérieurement.

Ecole primaire des Coteaux – Vigoulet - Auzil

Coller la photo ici

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE L'ELEVE:..... PRENOM :.....

Sauf mention contraire de votre part, les informations contenues dans cette fiche pourront être transmises au personnel de la mairie ou de l'ALAE encadrant la cantine et la garderie.

Merci de prendre le temps de bien remplir cette fiche, elle est essentielle à notre communication, que ce soit en cas d'urgence ou au quotidien. Si une modification devait se faire au cours de l'année, nous vous demandons d'en informer immédiatement l'enseignant de votre enfant.

Niveau de classe : .....

Date de naissance :..... Sexe :.....

Adresse où vit l'enfant : .....

.....

Observations éventuelles : si votre enfant souffre de problèmes de santé (vue, ouïe, allergies, intolérances médicamenteuses, dispense sportive, autres..) veuillez nous le signaler :

MON ENFANT SOUFFRE DE : .....

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM:..... PRENOM :.....

Autorité parentale : oui ☐ non ☐ Profession :.....

Adresse :.....

Tél. domicile :..... Tél travail :..... Portable :.....

Adresse mail (EN LETTRES CAPITALES): .....@.....

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM:..... PRENOM :.....

Autorité parentale : oui ☐ non ☐ Profession :.....

Adresse :.....

Tél. domicile :..... Tél travail :..... Portable :.....

Adresse mail (EN LETTRES CAPITALES): .....@.....

TUTEUR

NOM:..... PRENOM :.....

Profession :.....

Adresse :.....

Tél travail :..... Portable :.....

Adresse mail: .....@.....

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des parents n'a pas le droit de venir chercher son enfant certains jours, veuillez prendre rendez-vous avec l'enseignant pour l'en informer. Vous voudrez bien vous munir du jugement lorsque vous viendrez à ce rendez-vous. Dans le cas où rien ne serait mentionné, chaque parent sera considéré sans distinction.

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE SI LES PARENTS NE SONT PAS JOIGNABLES (dans l'ordre de priorité)

NOM / PRENOM	QUALITE	TELEPHONE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

FRERES ET/ OU SŒURS (même si pas encore scolarisé):

NOM	PRENOM	date de naissance
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

SORTIES DE CLASSE :

Lors des sorties (11h45 et 15h45), j'autorise les personnes citées ci-dessous à venir chercher mon enfant à l'école.

Ces personnes sont responsables de mon enfant dès qu'il aura quitté la classe.

NOM/ PRENOM	QUALITE	TELEPHONE	NOM/ PRENOM	QUALITE	TELEPHONE
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

L'enfant fréquentera-t-il régulièrement ?

La cantine	☐ lundi	☐ mardi	☐ jeudi	☐ vendredi
La garderie du matin	☐ lundi	☐ mardi	☐ jeudi	☐ vendredi
La garderie du soir à partir de 15h45	☐ lundi	☐ mardi	☐ jeudi	☐ vendredi

Le personnel de l'ALAE est autorisé à prendre en charge mon enfant pour la cantine et/ ou la garderie.

☐ oui ☐ non

AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOS/ VIDEOS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE SCOLAIRE

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image ou d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit être autorisée par les parents ou tuteur. Les parents ont pour interdiction de prendre des photos autres que celle de leur enfant dans l'enceinte de l'école ou en sortie.

L'établissement vous demande l'autorisation d'utiliser ces médias dans les cas suivants :

Photos et vidéos prises dans le cadre d'activités menées en classe ou en sortie pour illustrer le cahier de vie, des affichages ou le blog de la classe seulement accessible aux familles avec un code. (ENT)
Photos ou vidéos prises en classe de découverte à des fins de projection en interne. (au sein d'une rencontre parents par exemple)

Nous soussignés .....et .....responsables légaux de l'élève :

☐ ACCEPTONS L'USAGE DES MEDIAS EVOQUES DANS LES CAS CI-DESSUS

☐ N'ACCEPTONS PAS L'USAGE DES MEDIAS EVOQUES DANS LES CAS CI-DESSUS

Fait à Vigoulet, le .....

Signature du responsable légal 1 Signature du responsable légal 2 Signature du tuteur

VIGOULET-AUZIL

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

FICHE D'INSCRIPTION
au restaurant scolaire
Pour l'année 2023/2024

Je soussigné(e) : (Père, mère ou tuteur) :_____

N° Tél père: _____ N° Tél mère: _____

demande l'inscription de mon enfant :

Nom et prénom de l'enfant : _____

Adresse : _____

CP/ Ville : _____

Classe : _____

afin de lui permettre de prendre ses repas au restaurant scolaire, tous les :

□ Lundi □ Mardi □ Jeudi □ Vendredi

Cocher la (les) cases correspondante(s)

et ce, dès le premier jour de la rentrée **Ou** à partir du (préciser la date):

J'atteste que mon enfant n'a pas d'allergies alimentaires, à défaut, j'atteste avoir fourni le protocole d'accueil individualisé (PAI) correspondant.

Je souhaite une éviction alimentaire pour mon enfant (si oui, laquelle) :

Pour toute modification relative à l'inscription ci-dessus, **je m'adresse à la Mairie**, ***avant le mardi 17h00, pour une prise en compte la semaine suivante sur l'adresse mail mairie notée en bas de page.***

Si votre enfant est inscrit à la restauration, il sera automatiquement inscrit à l'ALAE sur la pause méridienne. Merci de bien vouloir compléter le fiche d'inscription correspondante.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE et m'engage à me conformer à son contenu.

Date et signature

VIGOULET-AUZIL

A GARDER !

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

1 - Règles générales

L'ALAE et le restaurant scolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire. Ils ne revêtent **aucun caractère obligatoire** et sont gérés directement par la Mairie.
Le présent règlement est remis aux parents en début d'année scolaire. Dès lors où votre enfant est inscrit, vous approuvez ce règlement.

2 - Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne avec un ou deux services de 11h45 à 13h20.
Les horaires de l'ALAE sont du lundi au vendredi de **7h45** à 8h35, de 11h45 à 13h20 et de 15h45 à **18h30**,
Le mercredi de **7h45** à 8h35 et de 11h45 à **12h15**.

Dans le cadre de l'ALAE du soir, les enfants se verront proposer des activités, après un temps libre d'environ 30mn. Les parents devront récupérer leurs enfants soit avant ce temps libre, soit après les activités afin de ne pas perturber celles-ci.
Dans la mesure du possible, des activités différentes seront proposées en fonction des tranches d'âge.

3 - Inscription à l'ALAE et/ou à la cantine

Rappels : ► extrait du règlement intérieur de l'Ecole : « Les enfants ne restant pas à la cantine doivent être repris au plus tard à 11h45. Il n'est pas possible de récupérer un enfant à l'école juste après le repas de midi à la cantine, (sauf raison exceptionnelle) », ni d'amener un enfant à la cantine, à midi, s'il est absent le matin. De même, hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les classes, sans autorisation.

4 - Annulation des repas

L'inscription est annuelle. Pour toute modification, il vous est recommandé de la signaler en Mairie à ***mairie.vigoulet-auzil@orange.fr*** au plus tard le mardi 17h00, pour prise en compte la semaine suivante. Concernant une absence supérieure à 3 jours, liée à une maladie, il y a lieu d'informer la Mairie au plus tôt et fournir un certificat médical, les 3 premiers repas sont dus.

5 – Modalités de paiement

Prix du repas à ce jour : 4.12€ (sous réserve de modification tarifaire).

6 - Règles de vie à respecter durant les temps d'ALAE et de cantine

L'ALAE et le restaurant scolaire étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien-être de tous ses acteurs et bénéficiaires :

- Respect mutuel entre les enfants et les adultes (se parler poliment, parler sans crier, ne pas se bousculer, ne pas être violent, ...)
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux en bon état et les ranger en fin d'activité, ...)

- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture, garder la carafe d'eau et le pain propres pour ses camarades, goûter et redemander poliment une ration supplémentaire si on le désire, ...)
- Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène (se laver les mains avant le service, ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas remettre les aliments dans le plat, utiliser les poubelles, ...)
- Respect des règles de sécurité,
- Respect des horaires

LA CANTINE N'EST PAS UNE SALLE DE JEUX,
LA COUR N'EST PAS UN LIEU OU ON SE BAT,
LA RECREATION EST UN MOMENT DE DETENTE

7 – Hygiène

Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiquées par les agents de l'Etat au service de restauration scolaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

8 – Fonctionnement et discipline

* Un moment de calme sera demandé aux enfants, avant d'entrer à la cantine, au début et à la fin du repas.
* Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, chacun est responsable du rangement de la table à la fin du service. L'eau et le pain doivent être demandés au personnel sans crier et sans se lever.
* La feuille de liaison:

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière graduée et les parents seront informés par le biais de cette feuille de liaison qui sera retournée signée par les parents.

- Nettoyer si salissure, réparer ou remplacer si dégradation (en cas d'impossibilité d'identifier le responsable, toute la table est associée à la réparation).
- Etre placé à une autre table, pour le service en cours voire pour une période déterminée,
- Etre changé de service,
- Si un comportement inadapté persiste, convoquer l'enfant et ses parents à la Mairie, en présence du personnel concerné. Une sanction pourra alors être prononcée pour l'enfant. Celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine et/ou de l'ALAE.

Ces règles ont pour but d'améliorer les rapports entre les enfants tout en établissant un climat de respect et de courtoisie avec les adultes. Merci de respecter ce règlement intérieur de la même façon que le règlement de l'Ecole. Merci de respecter les horaires pour le personnel communal qui continue son service après l'ALAE.

Les parents et responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE.

9 – Contacts :

- Ecole : 05.61.73.38.83 - ce.0311060j@ac-toulouse.fr
- ALAE : 06.71.87.87.22 - alaevigoulet@gmail.com
- Mairie : 05.61.75.60.19 – mairie.vigoulet-auzil@orange.fr

DOCUMENT A CONSERVER

VIGOULET-AUZIL

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT A LA SORTIE DU BUS SCOLAIRE

Ce document ne s'adresse qu'aux élèves de **MERVILLA et REBIGUE** qui prennent la navette scolaire du Conseil départemental. Cette autorisation est destinée à l'accompagnateur du bus et vient en complément de l'inscription à effectuer sur le site internet du Conseil départemental : https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr/

Je soussigné(e) Mme – Mr _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Nom Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

PERSONNES AUTORISÉES

Nom Prénom - 1 _____ **Téléphone** _____

- 2 _____ **Téléphone** _____

- 3 _____ **Téléphone** _____

- 4 _____ **Téléphone** _____

Prendra les transports scolaires : (cocher les cases correspondantes)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	☐	☐	☐	☐	☐
Midi			☐		
Soir	☐	☐		☐	☐

Désignation de l'arrêt où l'enfant doit monter ou descendre du bus

Arrêt de bus : _____

Fait à .....le .....
Signature des parents ou du représentant légal :